



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 18 juin 2024

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de réception de l'AR: 21/06/2024
046-214602294-DE_035_2024-DE
A G E D I

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/06/2024

Présents : 9

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 13

Pour : 13

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle

Contre : 0

BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC,

Abstentions : 0

Dominique MOURLON, Laurent VITET

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, David PETRICOLA représenté par Julien MAURIE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du programme voirie 2024 - Réseaux eaux pluviales - Commune de Puybrun - DE_035_2024

Madame Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la compétence voirie, la communauté de communes CAUVALDOR est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries rurales et urbaines retenues au travers de la notion d'intérêt communautaire.

La réalisation de ces aménagements de surface peut nécessiter au préalable l'installation ou la réfection des réseaux enterrés pour lesquels la communauté de communes CAUVALDOR n'est pas compétente. Afin de mener ces opérations de manière globale, il est envisagé que les communes puissent transférer leur maîtrise d'ouvrage à CAUVALDOR pour les aménagements dont elles ont la compétence.

Madame le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de

- Confier à CAUVALDOR la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, les modifications du réseau d'eaux pluviales, situé **VC n°24 allée de la Pèze**
- Définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, et les modalités de participations financières et de contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec la communauté de communes CAUVALDOR

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024

Date de reception de l'AR: 21/06/2024

046-214602294-DE_035_2024-DE

A G E D I

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 21 / 06 / 2024

Le Maire, Pascale CIEPLAK